

**Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire**

**ARRETE PREFECTORAL**

de modification de l'arrêté préfectoral n° 20160027 du 13 décembre 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 du 20 octobre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20160027 du 13 décembre 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU les propositions de l'association départementale des maires de l'Aude du 23 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la dissolution du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire et la création du Syndicat Réseau Solidarité Eau 11 ;

**CONSIDERANT** que les élections municipales rendent nécessaire la modification de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau (CLE) pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de certains membres dans les conditions prévues pour leur désignation pour la durée du mandat restant à courir ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté n° 20160027 du 13 décembre 2016 est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

- I -  
**Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux**

**Représentant du conseil régional Occitanie :**

- Madame Hélène **GIRAL**, conseillère régionale

**Représentant du conseil département de l'Aude :**

- Monsieur Christian **RAYNAUD**, conseiller départemental de l'Aude
- Madame Stéphanie **HORTALA**, conseillère départementale de l'Aude

**Représentants des communes de l'Aude :**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Airoux                | • Monsieur Bernard <b>LEGUEVAQUES</b> , ou son représentant ;      |
| Alairac               | • Monsieur Michel <b>BRIEU</b> , ou son représentant ;             |
| Alzonne               | • Madame Brigitte <b>VIEU</b> , ou son représentant ;              |
| Baraigne              | • Monsieur Pascal <b>ASSEMAT</b> , ou son représentant ;           |
| Bram                  | • Monsieur André <b>CATHALA</b> , ou son représentant ;            |
| Carcassonne           | • Monsieur Jean-Pierre <b>LECINA</b> , ou son représentant ;       |
| Castelnaudary         | • Madame Evelyne <b>GUILHEM</b> , ou son représentant ;            |
| Montréal              | • Monsieur Patrick <b>IZARD</b> , ou son représentant ;            |
| Moussoulens           | • Monsieur Jean-Luc <b>VERGE</b> , ou son représentant ;           |
| Pennautier            | • Monsieur Jacques <b>DIMON</b> , ou son représentant ;            |
| Saint Martin Lalande  | • Monsieur Rémy <b>GUILHERMAT</b> , ou son représentant ;          |
| Sainte-Eulalie        | • Monsieur Gilles <b>AZAIS DE VERGERON</b> , ou son représentant ; |
| Saissac               | • Monsieur David <b>HERRERO</b> , ou son représentant ;            |
| Villeneuve la Comptal | • Monsieur Benoit <b>MERLIN</b> , ou son représentant ;            |
| Villepinte            | • Monsieur Alain <b>ROUQUET</b> , ou son représentant ;            |

**Représentants des établissements publics locaux :**

- Madame Eliane **BRUNEL**, membre titulaire du Conseil d'Administration, de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) ou son représentant ;
- Monsieur **Jacques DIMON**, du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) ou son représentant ;
- Monsieur **François DEMANGEOT**, du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel ou son représentant ;
- Monsieur Claude **BONNET**, Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire ou son représentant ;
- Monsieur Henri **BONNAFOUS**, Président du Syndicat Réseau Solidarité Eau 11 ou son représentant ;
- Monsieur Roland **COMBETTES**, délégué à la transition énergétique et à la préservation des ressources naturelles et en eau à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo ou son représentant ;
- Monsieur Guy **BONDOUY**, du Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Lauragais ou son représentant.

- II -

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers,  
des organisations professionnelles et des associations concernées**

- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant ;
- Le Président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) de l'Ouest Audois ou son représentant ;
- Le Directeur régional des Voies Navigables de France Sud-Ouest ou son représentant ;
- Le Directeur de BRL Exploitation ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aude ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers Sylviculteurs de l'Aude – COSYLVA ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Aude Claire ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Fédérale de Consommateurs ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) ou son représentant.

- III -

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

- Madame la Préfète de l'Aude, Coordinatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'aUDE (S.A.G.E.), sera représentée par le représentant responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la nature (M.I.S.E.N.) de l'Aude ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) OCCITANIE représentant également le Préfet Coordinateur de Bassin ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) ou son représentant.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter du 13 décembre 2016, date de signature de l'arrêté n° 20160027. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

Le président représentera la CLE au Comité technique interSAGE du bassin de l'Aude ainsi qu'à l'instance de coordination interdistricts, afin d'aboutir à une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau au sein du bassin de l'Aude et entre les bassins du Fresquel, de l'Hers Mort-Girou, de l'Agout-Thoré et de l'Ariège-Hers Vif.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr).

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Carcassonne, le

23 NOV. 2020

Pour la préfète, et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD